



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18

Fax 04 50 26 55 86

www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Février 2015

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, BOISSINOT Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, FAVIER-BOSSON André, BECHEVET Patrick, GASPARINI Gil-Laurent, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, LARDON Jean-Yves, RUCHON Gaëtan, PILLOT Jean-François, BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Monsieur MILLET Patrick ayant donné procuration à Monsieur François DEVILLE
- Madame SENTISSI Bertille ayant donné procuration à Monsieur BOCHENT Pierre

Absente excusée:

- Madame EPRON Catherine

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2015

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Janvier 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 05 Janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose à l'Assemblée de retirer plusieurs points de l'ordre du jour soit :

- ✓ **Création d'un poste d'attaché territorial**
- ✓ **Création d'un poste de rédacteur territorial**
- ✓ **Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer ces points de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire précise qu'un schéma de mutualisation est en cours de réflexion à la Communauté de Communes des Collines du Léman et que l'Assemblée décidera de l'opportunité de créer des postes au sein de la Commune lorsque cette réflexion aura avancé davantage. Il précise qu'un comité de pilotage va se mettre en place, Monsieur Cyril DEMOLIS, Directeur Général des Services, Gilles NEURAZ et lui-même, ainsi que d'autres élus et personnel de la C.C.C.L participant à ce groupe de travail.

Il rappelle également qu'il est nécessaire d'œuvrer pour la mise en place d'une grande Agglomération avant de réfléchir rapidement à la création d'une Métropole, qui serait l'échelle la plus pertinente.

Le Maire informe également que le projet de la Carrosserie des Bougeries relatif à la création d'une station de lavage et poste d'essence avance progressivement. Suite à la demande de Muriel BOISSINOT, le Maire précise que la part communale sera précisée dans la constitution du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le Maire informe que le conseil commencera avec la présentation de Monsieur Gil-Laurent GASPARINI, correspondant défense de la commune.

I. PRESENTATION DE MONSIEUR GIL-LAURENT GASPARINI, CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI rappelle le rôle du correspondant défense, qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de son département pour les questions de défense et de relation armée-nation, et qui est le relais d'information sur la défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens.

Il rappelle que la France dispose de la 5^{ème} armée du monde avec 278 715 militaires et civils en 2014, répartis au sein de l'Armée de terre, la Marine nationale et l'Armée de l'air. Il y a également 98155 militaires et civils au sein de la Gendarmerie qui est rattachée au ministère de l'intérieur tout en étant placée sous la double autorité « intérieur et défense ».

Il apporte quelques précisions sur l'armée de Réserve qui est une composante à part entière des forces armées avec environ 80000 personnels. Les réservistes sont des citoyens volontaires avec des statuts différents et qui s'engagent et participent à la défense du pays. La Réserve opérationnelle est constituée de militaires à temps partiels qui ont en moyenne 21 jours d'activité par an et qui ont les mêmes missions et mêmes conditions que les militaires d'actives et qui servent en unités ou en états-majors selon leurs compétences ou leurs spécialités. La Réserve opérationnelle de disponibilité est composée pour sa part d'anciens militaires d'active soumis à l'obligation de disponibilité pour 5 ans et qui interviennent en cas de crise grave sur le territoire nationale. La Réserve citoyenne est quant à elle composée de volontaires agréés par les autorités militaires en raison de leurs compétences ou de leurs expériences.

Gil-Laurent GASPARINI revient également sur l'actualité et notamment sur les évènements du début d'année qui se sont déroulés à Paris. Il précise qu'il s'agit pour les forces armées d'une opération intérieure sans précédent. Il rappelle enfin les différentes opérations extérieures en cours dans le monde en ce début d'année.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gil-Laurent GASPARINI pour son engagement, ainsi que pour cette présentation qui a permis d'apporter des informations et des précisions sur son rôle et sur l'armée française.

QUESTIONS A DELIBERER

II. FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux Finances, présente la situation économique mondiale, européenne et nationale. Il rappelle également les grandes orientations de la Loi de finances pour 2015, ainsi que l'état du budget communal et les différents projets futurs.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2015** présenté par Monsieur l'adjoint aux finances.

2. INDEMNITES DE RESPONSABILITES DE REGISSEUR

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ

Sur demande de la trésorerie principale de Thonon-les-Bains, la commune doit prendre une délibération qui transpose, dans le régime indemnitaire de la commune d'Allinges, les dispositions de l'arrêté du 3/9/01 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Il convient de préciser :

⇒ Modalités d'octroi et bénéficiaires potentiels de l'indemnité de responsabilité :

- Seuls les régisseurs et les mandataires-suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité. Les autres mandataires, y compris sous-régisseurs, ne peuvent en bénéficier.
Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.
Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.
- Selon les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant détermine le montant de l'indemnité de responsabilité dont ils bénéficient ou rappelle qu'ils n'en sont pas bénéficiaires.
Lorsque l'acte constitutif d'une régie prend la forme d'un acte de l'autorité exécutive pris par délégation, une délibération de l'assemblée délibérante doit prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataire-suppléant des régies de la collectivité ou de l'établissement public local.
- Le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité ou l'établissement public local.
Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.
La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

⇒ Montant de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée

- Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

- En vertu des dispositions de cet arrêté, le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés. Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon le type de régie concernée.
- La collectivité peut tenir compte de la durée de fonctionnement effectif de la régie. Ainsi, lorsque la régie ne fonctionne pas durant toute l'année, le montant de l'indemnité de responsabilité peut être calculé au prorata des mois d'ouverture.
- La révision du montant de l'indemnité intervient dans les mêmes formes et conditions que celle du montant du cautionnement :
 - si le montant de l'avance est lui-même modifié ;
 - en fonction des recettes encaissées lors du précédent exercice.

En cas d'augmentation du montant des recettes encaissées, l'augmentation du montant de l'indemnité de responsabilité n'est pas automatique, elle est laissée à l'appréciation de l'autorité compétente.

En cas de révision, il convient de prendre un nouvel arrêté précisant le montant révisé en application des taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001. Conformément au principe général de non-rétroactivité des actes administratifs, l'arrêté ne peut avoir un effet rétroactif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir transposer dans le régime indemnitaire de la commune, les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 précisées dans le tableau ci-dessous :

Extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régieurs d'avances et aux régieurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €		
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	110
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	120
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1220	140
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1800	160
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3800	200
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4600	320
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5300	410
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6100	550
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6900	640
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7600	690
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8800	820
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la transposition dans le régime indemnitaire des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

III. BATIMENTS

**1. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION CHABLAIS INSERTION POUR
L'ENTRETIEN PAYSAGER DES CHATEAUX DES ALLINGES**

Exposé : Monsieur André FAVIER-BOSSON

Depuis plusieurs années, une convention est passée avec l'association Chablais Insertion pour les travaux d'entretien des châteaux des Allinges. Il est proposé de passer de nouveau une convention pour l'année 2015.

Cette convention est passée pour la seule année 2015 et servira de support à une formation polyvalente aux métiers d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels.

Le coût de ces travaux s'élève pour cette année à 19 267€.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre la commune et Chablais Insertion
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier

**2. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT
POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES CHATEAUX DES
ALLINGES**

Exposé : Monsieur André FAVIER-BOSSON

Tout comme la convention passée avec Chablais Insertion, une convention est passée chaque année avec l'association Léman Insertion Environnement pour les travaux d'entretien des châteaux des Allinges. Il est proposé de passer de nouveau une convention pour l'année 2015.

Cette convention est passée pour la seule année 2015 et permet au LIEN de réaliser des actions d'insertion via le support travail et en particulier des chantiers en environnement, permettant ainsi de favoriser l'accès à l'emploi de salariés en contrat aidés.

Le coût de ces travaux s'élève pour cette année à 19 267€ également.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre la commune et le LIEN
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier

Monsieur André FAVIER-BOSSON rappelle qu'une réunion par mois a lieu pour le suivi du chantier, il remercie Monsieur Pierre BERGERON et Monsieur Roger BOURQUI pour leur investissement tout au long de l'année, il précise que cela constitue beaucoup de travail et qu'au vu du manque d'effectifs au sein des services techniques communaux, le recours à ces associations est primordial.

Monsieur Jean-Claude BONDURAND demande si Monsieur Roger BOURQUI est assuré pour se rendre sur le chantier des Châteaux. Monsieur André FAVIER-BOSSON précise qu'il vient aux réunions mais qu'il ne fait aucun travail.

Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE regrette qu'il n'y ait pas de poubelles sur le site, Madame Isabelle DEFROMONT propose d'installer un panneau pour sensibiliser les visiteurs à laisser les lieux propres à leur départ.

Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE signale qu'il n'y a pas d'indications sur la responsabilité des parents pour l'encadrement des enfants. Monsieur Pierre BERGERON précise qu'il y a en bas sur le parking mais qu'il serait pertinent de les rappeler de nouveau sur le site.

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

• **Reste à réaliser 2014 : information du Conseil Municipal**

Monsieur Gilles NEURAZ explique que les Restes à Réaliser du budget de l'année précédente sont signés par le Maire et le comptable de la collectivité. Il est simplement nécessaire que le Conseil Municipal soit informé de cela. Ainsi, les Reste à Réaliser 2014 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Créancier	Objet	Imputation	Montant TTC	Décision
Réseau Ferré de France	Suppression PN 68	2041583	451 450,00	D57 2014 du 27/05/2014
Madame Ariane FORGET	Acquisition propriété bâti lieu-dit Mésinges	2115	70 000,00	Acte signé le 16 décembre 2014

Arobase Informatique	Acquisition d'un vidéoprojecteur et de deux écrans	2183	4 891,20	Devis du 23/07/2014
Darty	Appareil photo numérique	2183	78,90	BC n°42
Sarl Rizzolio	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	33 783,60	MP2014-01
Sarl d'architecture Alain VAGNON et Yohann FOREL	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	7 026,28	MP2014-01
Sarl Atelier Paysage	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	2 453,45	MP2014-01
Sarl Jean-Pierre GALLAY	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	6 393,83	MP2014-01
ESBA	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	4 906,91	MP2014-01
Pierre PASQUINI	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	1 553,45	MP2014-01
PROJETEC	Maîtrise d'œuvre extension et restructuration des équipements scolaires	2313	9 620,74	MP2014-01
TOTAL RAR 2014			592 158,36	

- Mise à disposition d'un terrain pour un container de stockage des vêtements**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « RENEE » sollicite la commune pour la mise à disposition d'un terrain pour déposer une caisse mobile fermée de stockage de vêtements. Il précise qu'il s'agit d'un dépôt, les gens ne pourront pas y déposer de vêtements. Cette initiative est réalisée en collaboration avec l'association « Chablais Inter Emploi ».

Monsieur le Maire propose un terrain situé sur le périmètre du lieudit « THILLIER », de le consentir sans aucune indemnisation et demande l'avis de l'assemblée. Il précise que cet emplacement est provisoire.

Après avoir vu sur place et vérifier avec les riverains qu'il n'y ait pas de dérangement, cette demande est acceptée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il est étudié avec le SYMAGEV et les services de l'Etat la possibilité d'organiser la Virade de l'Espoir sur le terrain de l'aire de grands passages.

Madame Muriel BOISSINOT souhaiterait que les parkings soient situés sur le site de « L'AEROSPATIALE » dans le cadre de l'organisation des grands vides greniers.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les réunions publiques organisées dans le cadre des élections départementales se déroulent à L'AEROSPATIALE. Il précise que les partis auront droit à une gratuité pour chaque tour du scrutin.

Monsieur Pierre BERGERON souhaite évoquer deux points :

- Chemins ruraux : il souhaiterait qu'un arrêté soit pris afin d'interdire l'accès aux chemins ruraux aux véhicules à moteur (voitures, motos, quads,...) qui détériorent depuis longtemps les chemins. Cette possibilité va être étudiée, il conviendra de définir les chemins concernés.
- Transports de bois : Les transporteurs de bois utilisent les chemins communaux et les détériorent. Il est nécessaire qu'une demande d'autorisation soit formulée en mairie et qu'une remise en état soit exigée. Des photographies seront prises avant et après le passage.

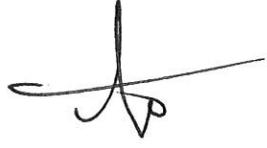
Madame Isabelle DUMAS demande pourquoi les arbres de l'aérospatiale ont été coupés. Monsieur Pierre BERGERON précise que ces arbres vont repousser et que cela a permis de nettoyer le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 45.

Procès-verbal de séance dressé le treize Février 2015 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 10 Février 2015.

Le secrétaire de séance,

Gil-Laurent GASPARINI



Le Maire,

François DEVILLE


The image shows a handwritten signature of François DEVILLE in black ink. To the right of the signature is a circular town hall seal (timbre municipal). The seal features a central emblem with a star and a building, surrounded by the text "Mairie de ALLINGES" and "Mouthe-Seyrieu".

Vu pour être affiché le 19 Février 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.